

DOSSIER D'INSCRIPTION 2020

I/ PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS péri-extrascolaire « ESPACE JEUNES » de Cazouls les Béziers – mise à jour Déc. 2019

1/FONCTIONNEMENT

a) présentation

La structure d'accueil « espace jeunes » est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour 11.17 ans. Le service jeunesse de la mairie en assure le fonctionnement.

Elle est située au : Chemin de l'enclos - 34370//CAZOULS LES BEZIERES

| Qualité | Nom | Diplôme |
|--|-----------------|------------------------|
| Directeur | NAVAJAS Yannick | BEATEP |
| Animateur/ Directeur adjoint | GAIRE Kévin | BPJEPS LTP |
| 1 directeur/ animateur stagiaire occasionnel | A définir | Stagiaire BAFD ou BAFA |

La structure est ouverte à l'année et propose aux jeunes de la commune un accueil avec activités variées (musique, vidéo, billard, jeux de société, jeux sportifs, soirées et journées à thème...), des sorties à la journée ou à la demie journée (plage, cinéma, karting, bowling, rencontres sportives...) ainsi que des week-ends découvertes ou séjours à thème (mer, ski, montagne, nature...).

Des tarifs différents sont appliqués aux prestations proposées :

- tarifs catégorie A : 3€ (sorties cinéma, bowling, piscine...)
- tarifs catégorie B : 10€ (aqualand, karting, laser game, Dévaltrot, Trampoline Park, réserve animale de Sigean, autres sorties à la journée)
- tarifs hors catégorie : 25€ (matches à Marseille et autres grands événements – sorties ski)

Une double tarification est appliquée pour les sorties. Comme pour les séjours, il y a la tarification normale (voir ci-dessus) et la tarification « loisi soleil » de la CAF.

Ainsi, si vous bénéficiez de cette aide vous devez le faire savoir au directeur qui vérifiera et attestera de vos droits CAF de l'année en cours via un logiciel. En cas de doute, le gestionnaire vérifiera tout de même.

Les tarifs pour les familles ayant droit CAF seront les suivants (2.30€ d'aide par demi-journée d'activité /enfant) :

- tarifs catégorie A** : 3€ > 0.70€ CAF (sorties demi-journée)
- tarifs catégorie B** : 10€ > 7.70€ CAF (si sortie à la ½ journée : karting, cinéma, patinoire, laser) > 5.40€ CAF (si sortie à la journée : Aqualand, zoo, accrobranches...)
- **tarifs hors catégorie** : 25€ > 20.40€ CAF (sorties journée uniquement)

De même, les mini camps/séjours seront proposés avec deux tarifs, le tarif normal et le tarif « loisi soleil ». Ceci est clairement indiqué sur tous les dossiers d'inscription. Un échancier de paiement peut également être mis en place afin de faciliter l'accessibilité aux familles.

b) conditions d'accès

Etre âgé d'au moins onze ans et de moins de dix huit ans lors de l'inscription.

Résider à Cazouls, au moins lors des vacances scolaires (résidence secondaire ou garde partagée des parents, ou garde des grands parents lors des vacances scolaires). Un justificatif pourra être demandé à l'inscription.

Tout enfant ne remplissant pas les conditions ci-dessus ne pourra être inscrit.

UNE RENCONTRE AVEC LES PARENTS EST NECESSAIRE LORS DE L'INSCRIPTION.

c) heures d'ouverture

L'Espace jeunes est ouvert à l'année. Deux types d'horaires sont proposés : les heures d'ouverture en période scolaire et les heures d'ouverture en période de vacances.

-en période scolaire : le mercredi et samedi de 14h00 à 18h00 et lundi 16h à 17h30, mardi/ jeudi/ vendredi de 16h à 18h.

-en période de vacances : ouverture du lundi au samedi de 14h00 à 18h30 et les mercredi soir de 20h00 à 22h30 (sortie ou activité sur inscription).

La structure est fermée les dimanche et jours fériés.

FERMETURE ANNUELLE : vacances de Noël et trois dernières semaines d'Août.

d) inscription

Une adhésion annuelle est obligatoire. Elle est proposée au prix de 10 €/enfant et est valable de janvier à décembre. Elle couvre essentiellement les frais d'assurance.

Pour des raisons de responsabilité, une présence répétée du jeune sans qu'il ne soit inscrit ne pourra être tolérée.

Pour être considéré par l'encadrement comme inscrit, il faut :

- régler la cotisation de 10 € ou 5€ > Septembre à Décembre (chèque ou espèces)
- remplir et retourner la partie détachable de ce formulaire signée par les parents ou responsables légaux.
- remplir et retourner la fiche de suivi remplie et signée
- remplir et retourner la fiche sanitaire de liaison avec copies vaccinations carnet de santé
- Attestation de natation (obtenue au collège)

Tout problème de santé connu doit être signalé aux responsables lors de l'inscription.

Tout enfant inscrit après la rentrée scolaire de septembre verra la cotisation de la carte d'accès passer de 10€ à 5€.

L'inscription est NOMINATIVE. En aucun cas plusieurs membres de la même famille ne peuvent prétendre avoir accès aux activités sous une même et seule inscription.

e) l'accueil sur la structure

Tout le contenu ludique et pédagogique mis à disposition des jeunes l'est à titre gratuit : musique, accès internet, vidéo, console de jeux, ping pong, lecture et documentation, billard, jeux de société et jeux sportifs. Certaines soirées à thème demandent une participation (ex : soirée pizzas + film).

f) les inscriptions aux sorties et aux séjours

Afin de permettre un système d'inscription équitable, aucune réservation ne pourra être effectuée pour les sorties et séjours. Une date de début des inscriptions sera communiquée aux jeunes via affichage et/ou réseaux sociaux. Les plus réactifs seront donc les premiers inscrits.

- Les sorties

Elles sont proposées par période de vacances scolaires, environ 15 jours avant le début de ces dernières. L'affichage se fera à la salle et une communication sera mise en place sur les réseaux sociaux. Aucune réservation préalable ne pourra être faite dans un souci d'équité. Un système de quota sera toutefois fixé afin de garantir un « turn over » et de permettre au maximum de jeunes de participer aux sorties proposées.

- les séjours

Une affiche présentant le séjour sera affichée dans la salle principale un à deux mois avant le camp. Les principaux renseignements y figurent : lieu du séjour, thématique, dates, tarifs, nombre de places disponibles, noms des inscrits...La communication sera également faite via les réseaux sociaux.

Dès que le jeune est intéressé par un séjour, il doit demander aux animateurs un dossier d'inscription. Pour que l'inscription puisse être effective, il faut rapporter l'autorisation parentale signée par les parents ainsi qu'un acompte ou la totalité du paiement (selon conditions).

L'inscription des jeunes se fait chronologiquement dès que les pièces demandées sont ramenées auprès d'un responsable. Les plus rapides sont donc les premiers inscrits jusqu'à épuisement des places disponibles. Toutefois, pour les séjours, une liste d'attente peut être mise en place.

Un accès prioritaire aux inscriptions sorties/séjour est volontairement donné aux jeunes fréquentant régulièrement la structure. Pour ce faire, les programmes d'activités « sorties et séjours » sont affichés dans un premier temps sur la structure avec une ouverture des inscriptions peu après.

Ceci, a pour objectif de responsabiliser les jeunes, acteurs au quotidien de la vie de leur structure de loisirs. Les réservations à distance ne sont pas acceptées. Nous souhaitons ainsi éviter d'être une plateforme de réservation en ligne, où les parents pourraient inscrire un enfant à des activités, sorties ou séjours sans même que ce dernier ne fréquente la structure. Là se situe notre différence de fonctionnement avec un « club de vacances ».

Les informations et programmes relatifs aux activités sont par ailleurs diffusés dans un second temps sur notre page Facebook et sur la page d'actualité de la commune.

g) paiement

Pour tous les séjours sur le territoire français, l'aide aux vacances de la CAF « Loisi soleil » est acceptée pour les familles qui en bénéficient (voir tarification ci-dessus).

Deux types de tarifs seront donc proposés pour les séjours, le tarif normal et le tarif CAF. Les paiements peuvent se faire en espèces ou par chèque à *l'ordre de La Régie Service Jeunesse Cazouls*.

Pour les séjours, un échelonnement des paiements est proposé (en deux, trois fois selon les cas). Dans tous les cas, la totalité du paiement doit être effectuée **avant le départ**. Les encaissements doivent être saisis dès réception par le régisseur ou son adjoint sur le cahier de recettes prévu à cet effet. Une facture pourra être faite (sur demande après le séjour).

h) annulation

Pour les séjours, les conditions de réservation auprès des organismes qui nous accueillent ne sont pas les mêmes. Aussi, en fonction des conventions signées, nous ferons apparaître sur les dossiers d'inscription les conditions de remboursement.

Dans tous les cas, seule une raison grave peut justifier une annulation pour un séjour ou une sortie (maladie avec certificat médical, motif familial grave) et donner lieu au remboursement intégral.

Pour les sorties, la somme sera intégralement retenue si l'annulation ou absence n'est pas motivée par une raison valable (maladie, motif familial grave). Dans tous les cas, avertir les animateurs au plus tôt. Si l'annulation est motivée par une raison valable, un avoir du montant exact versé par la famille sera mis en place ou, dans la mesure du possible un remboursement sera effectué. L'avoir permettra au jeune de participer à une autre sortie pour un montant égal ou inférieur à la somme initialement versée.

i) permanences parents

Une permanence pour les parents est mise en place sur RDV.

Pour toute rencontre avec les responsables de la structure, veuillez prendre rendez-vous au 04.67.32.97.64.

J) responsabilités de garde

Le personnel du service jeunesse est responsable de l'enfant dès lors que ce dernier se trouve dans la structure de loisirs, en sortie ou en séjour.

Cependant, lors de sa présence sur la structure, le jeune peut à tout moment de la journée décider de quitter l'enceinte et dans ce cas, la structure Espace Jeunes ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident ou de problèmes divers engendré par le jeune à l'extérieur de la structure. Espace Jeunes est un centre de loisirs pour adolescents 11.17 ans, désormais appellation officielle « ACCUEIL de LOISIRS sans HEBERGEMENT ».

Son mode de garde ne peut être assimilé à celui d'une garderie traditionnelle ou d'un centre de loisirs pour 6.11 ans (avec horaires réguliers de prise en charge de l'enfant et de restitution aux familles et fermeture de l'enceinte à heures fixes).

En cas d'accident ou d'incident sur la structure ou en déplacement (sortie, séjour), un protocole est mis en place : - 1/ Appel secours 2/ Appel parents. Dans tous les cas, les parents autorisent l'équipe encadrante à prendre, de fait, toutes les mesures nécessaires afin que le jeune soit pris en charge et mis hors de danger.

K) Rôle et positionnement de l'animateur dans la structure

- Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants.
- Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- Il sait accepter le refus ; solliciter sans forcer.
- Il est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas.
- il sait adapter les activités à l'âge des enfants.
- Il gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement.
- Il respecte les enfants en tant qu'individu à part entière.
- Il fait part à l'adjoint sanitaire des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes).
- Il connaît les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités.

Dans tous les cas, les adultes encadrants ne peuvent se permettre d'avoir un comportement inadapté vis-à-vis des jeunes (langage, attitude). Dans l'autre sens, les jeunes se doivent de respecter l'animateur référent et les consignes transmises sur la structure et lors des déplacements encadrés par le service jeunesse (cf : règlement intérieur ci-dessous).

II REGLEMENT INTERIEUR « Espace Jeunes »

2/ REGLES DE VIE

a) La structure « Espace jeunes » est un lieu où les valeurs de **TOLERANCE, RESPECT** et **EGALITE** ont un sens réel.

Toutes formes de racisme ou de discrimination sont bannies.

Toutes formes de violences verbale et physique n'ont pas leur place dans la structure.

b) Toutes formes de violences verbale ou physique venant d'un parent ou d'un enfant à l'encontre des animateurs, du personnel de service ou des autres enfants du centre sera sanctionnée immédiatement.

La sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de toutes les structures municipales avec dépôt de plainte

Tous propos diffamatoires ou injurieux tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre de la commune ou d'une personne du service pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, les parents seront informés et convoqués par courrier par le responsable de service et l' élu référent.

c) Toute consommation, vente ou échange d'alcool ou de drogues sera sévèrement punie avec signalement à la gendarmerie et/ou aux autorités locales.

d) Les vols et dégradations volontaires seront également sévèrement réprimés. La famille sera mise à contribution pour dédommager le bien dégradé ou volé.

e) Une tenue correcte minimum est exigée dans la structure et lors des activités (pas de torse nu l'été, tenue propre).

f) Chacun doit faire en sorte de tenir la structure propre (papiers à la poubelle, wc, rangement du matériel...)

g) « Espace jeunes » est un lieu ouvert où les jeunes vont et viennent librement. Les animateurs ne sont pas garants de leurs faits et gestes en dehors de la structure en dehors des activités encadrées par les animateurs.

➤ **Voir I. PROJET PEDAGOGIQUE > j/ responsabilités de garde.**

h) Les règles a, b, c, d, e sont également valables lors des séjours et sorties.

i) Les règles de vie s'appliquent dans la structure, mais aussi autour du bâtiment et autant que possible dans la commune. Tout individu identifié ayant participé à des actes de vandalisme, de violences ou autres


incivilités dans le village, ne pourra être accepté (momentanément ou définitivement selon gravité des faits) dans la structure.

j) Dans tous les cas, pour toute faute grave ou répétée, les parents seront avertis et convoqués par le Directeur de la structure et l' élu référent jeunesse.

3 / DIVERS

a) informations activités vacances

Deux semaines environ avant les vacances scolaires, les adhérents auront à leur disposition le planning des vacances et les autorisations parentales de sorties. Vous trouverez dessus toutes les informations nécessaires (activités, dates et heures, tarifs...). Ces documents sont uniquement disponibles sur place.

Il est également possible de s'abonner à notre [compte FACEBOOK](#)  « SJE espacejeunescazouls ». Les autres informations sont disponibles en affichage devant l'Espace Jeunes ou sur le site de la commune www.cazoulslesbeziers.com > Enfance et jeunesse > Espace jeunes et Ados.

➤ **Voir I. PROJET PEDAGOGIQUE > f/ inscriptions aux activités et séjours**

b) changement d'adresse ou autres

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit nous être signalé au plus tôt. Tout traitement médical, allergie nouvelle doit également nous être signalée (asthme, allergie alimentaire, traitement médical...)

.....

Nous demandons aux jeunes de prendre connaissance et de signer le présent règlement intérieur de la structure.



.....

Partie à rapporter

Je soussigné MME/MR.....autorise ma fille/mon fils.....à s'inscrire à la structure « Espace jeunes ».

Je déclare avoir pris connaissance de toutes les informations mentionnées ci-dessus et être en accord avec celles-ci.

J'autorise l'équipe encadrante à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident au sein de l'Espace Jeunes et en activité à l'extérieur (sorties, séjours).

Fait à Cazouls le...../...../.....

Signature **Parents** précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature **enfant** précédée de la mention « lu et approuvé » :